

# **Etat des Risques et Pollutions**

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : SCCV DUNANT Mode COMMANDE CADASTRE\*\*\* Réalisé par un expert Preventimmo Pour le compte de LEBEAU & ASSOCIES Date de réalisation : 1 mars 2019 (Valable 6 mois) Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : du 20 novembre 2012.

#### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien Rue henri dunant 33000 Bordeaux

Parcelle(s): BN0010, BN0012

Vendeur **SCCV DUNANT** 



#### **SYNTHESE**

A ce jour, la commune de Bordeaux est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnnisé est nécessaire.

Votre commune			Votre immeuble			
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	de la procédure Date Concerné		Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	07/07/2005	oui	oui	p.3
PPRn	Inondation	prescrit	02/03/2012	oui	non	p.3
Zonage de sismicité : 2 - Faible*			oui	-	-	
Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert**			non	-	-	

<sup>\*</sup> Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

#### **SOMMAIRE**

Synthèse1	I
Imprimé officiel	<u>)</u>
Localisation sur cartographie des risques	
Déclaration de sinistres indemnisés 4	ł
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	3
Annexes7	7





### **Etat des Risques et Pollutions**

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 20/11/2012 Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 01/03/2019 2. Adresse Parcelle(s): BN0010, BN0012 Rue henri dunant 33000 Bordeaux 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé oui X Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Inondation X Mouvement de terrain L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés<sup>1</sup> oui non 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm non X appliqué par anticipation L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé non X non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non X L'immeuble est situé en zone de prescription non X 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité n application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010. L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Faible zone 2 X 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une 7one à Potentiel Radon : Significatif Faible avec facteur de transfert zone 3 zone 1 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) sans objet X aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour Parties concernées Vendeur à le SCCV DUNANT Acquéreur à 1. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie1 et sur sa seule responsabilité
Attention I S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 12-55 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.





# Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 07/07/2005

# Concerné\*

\* L'immeuble se situe dans une zone rouge hachurée bleue réglementée pour ce risque.



# Inondation

PPRn Inondation, prescrit le 02/03/2012

# Concerné\*

\* L'immeuble se situe dans une zone exposée aux risques faibles à forts d'inondations.







# Déclaration de sinistres indemnisés

#### en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

#### Arrêtés CATNAT sur la commune de Bordeaux

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/05/2018	26/05/2018	03/11/2018	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2017	30/06/2017	20/10/2018	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	26/07/2013	27/07/2013	13/09/2013	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2012	31/03/2012	25/05/2013	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/08/2011	02/08/2011	01/12/2011	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2011	30/06/2011	17/07/2012	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2010	30/09/2010	03/01/2012	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/02/2010	28/02/2010	02/04/2010	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/02/2010	28/02/2010	13/05/2010	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2009	30/09/2009	13/01/2011	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				_
Par submersion marine	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2005	30/09/2005	22/02/2008	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	22/02/2008	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	01/02/2005	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2002	31/12/2002	22/05/2003	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/05/2000	08/05/2000	22/04/2001	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Par submersion marine - Glissement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	29/04/1998	29/04/1998	13/11/1998	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1997	30/06/1998	05/02/1999	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1997	31/12/1998	03/04/1999	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1997	31/12/1998	14/07/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Par submersion marine	07/02/1996	08/02/1996	17/04/1996	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/1995	31/12/1996	18/02/1998	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1995	30/09/1995	17/04/1996	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/08/1992	09/08/1992	28/03/1993	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	30/09/1995	17/10/1996	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	30/09/1995	20/12/1996	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	31/12/1996	19/07/1997	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	31/05/1997	28/03/1998	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/02/1990	15/02/1990	23/03/1990	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1990	31/12/1990	17/04/1991	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1989	31/12/1989	15/12/1990	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1989	31/12/1990	27/12/1991	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/03/1988	21/03/1988	19/06/1988	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/09/1987	01/09/1987	11/11/1987	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/09/1986	24/09/1986	14/02/1987	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/09/1986	15/09/1986	09/01/1987	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/08/1983	09/08/1983	08/10/1983	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/07/1983	27/07/1983	08/10/1983	H
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/07/1983	04/07/1983	08/10/1983	





# Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

#### en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Début

Fin

JO

Indemnisé

Risque

Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		24/06/1983	24/06/1983	08/10/1983			
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		31/05/1983	31/05/1983	18/11/1983			
Tempête (vent)			10/11/1982	02/12/1982			
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départe internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	emental sur les risques majeurs	, le document d'i	nformation comn	nunal sur les risque	s majeurs et, sur		
Préfecture : Bordeaux - Gironde	Adr	esse de l'	immeuble	:			
Commune : Bordeaux	Rue	Rue henri dunant					
	Parcelle(s): BN0010, BN0012						
	33000 Bordeaux						
	Frai	nce					
Etabli le :							
Vendeur :	Acq	uéreur :					
SCCV DUNANT							



#### Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Inondation » approuvé le 07/07/2005, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- En zone "rouge hachurée en bleue" et quelque soit la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 30
- Quelle que soit la zone et sous la condition "réseau de distribution de fluide (eau, énergie, télécommunications, ...) (concessionnaire).": référez-vous au règlement, page(s) 33,34
- Quelle que soit la zone et sous la condition "réseau de transports en commun (gestionnaire)." : référez-vous au règlement,
- Quelle que soit la zone et sous la condition "établissement culturel ou de l'administration." : référez-vous au règlement, page(s)
- Quelle que soit la zone et sous la condition "établissement de soins aux personnes." : référez-vous au règlement, page(s) 34
- Quelle que soit la zone et sous la condition "établissement ou installation dont le fonctionnement est requis pour la protection civile."
- : référez-vous au règlement, page(s) 35

#### Documents de référence

> Règlement du PPRn Inondation, approuvé le 07/07/2005

Sauf mention contraire, ces documents font l'obiet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

#### Conclusions

L'Etat des Risques délivré par LEBEAU & ASSOCIES en date du 01/03/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 20/11/2012 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn Inondation approuvé le 07/07/2005. L'immeuble se situe dans une zone rouge hachurée bleue réglementée pour ce risque.
- > Des prescriptions de travaux existent pour l'immeuble.
- Le risque Inondation et par le PPRn Inondation prescrit le 02/03/2012. L'immeuble se situe dans une zone exposée aux risques faibles à forts d'inondations.

A ce jour, aucun réglement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

Kinaxia

Bât C

des lucioles Sophia Antipolis

BAT C VALBONNE 4 061 738-0035 at@Kinaxia fr 6 - Fao-04.84.25.27.40

- > Arrêté Préfectoral du 20 novembre 2012
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 07/07/2005
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, prescrit le 02/03/2012
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.





#### PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde

Service risques et gestion de crise

#### ARRETE DU 20 novembre 2012

ARRETE fixant la liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

#### **COMMUNE DE BORDEAUX**

# LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la gironde ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;

#### -ARRETE-

#### Article 1

L'arrêté du 24 août 2011 portant information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune de BORDEAUX est abrogé.

#### Article 2

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune mentionnée à l'article 1 est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

#### Article 3

La fiche synthétique d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs visée à l'article 2 du présent arrêté sera mise à jour chaque fois que la liste des risques et des documents à prendre en compte sera modifiée.

#### Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Gironde.

Une copie du présent arrêté ainsi que le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

#### Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde, les sous-préfets de la Gironde, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde et le Maire de la commune mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 20 novembre 2012

Michel DELPUECH





